

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix septembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRECOURT-BESSARD, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Bertrand DOUCET.

Absent représenté : Thierry BLONDEL (procuration à D. Derrien), Christine FRESSONNET (procuration à C. Baudin, Eric PILLOTON (procuration à J.L. Garnier), Catherine CODRIDEX (procuration à B. Doucet).

Absent : Guy DEMONT.



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Christine DEFAUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



D 2020-203 : règlement intérieur du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 contre : Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, pouvoir de Catherine Codridex et Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.



D 2020-204 : CARA / désignation de représentants aux commissions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 contre : Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, pouvoir de Catherine Codridex et Bertrand Doucet), décide :

- ✚ de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant participant aux commissions de travail et de réflexion de la communauté d'agglomération Royan atlantique :

<i>Commissions</i>	<i>Représentant titulaire</i>	<i>Représentant suppléant</i>
1 - Commission finances	Claude BAUDIN	Guillaume CHEREL
2 - « Développement économique »	Guillaume CHEREL	Catherine CODRIDEX

3 - « Schéma de cohérence territoriale »	Jean-Louis GARNIER	Eric PILLOTON
4 - « Activités de pleine nature »	Jeanne FETTU	Bertrand DOUCET
5 - « Transports et mobilité »	Claude BAUDIN	Fabienne RASSON
6 - « Urbanisme et habitat »	Jean-Louis GARNIER	Jean-Louis FOURNIER
7 - « Cycle de l'eau »	Stéphane MAGRENON	Guy DEMONT
8 - « Politique de la ville »	Christine DEFAUT	Thierry BLONDEL
9 - « Collecte et prévention des déchets »	Isabelle PRUD'HOMME	Pierre BERNARDAUD
10 - « Développement durable - Énergies »	Sandrine PROUST	Jean-Louis GARNIER
11 - « Culture et patrimoine »	Fabienne LABARRIERE	Isabelle LEPARMENTIER
12 - « Systèmes d'information et aménagement numérique »	Guillaume CHEREL	Marie-Christine BASTARD
13 - « Grands projets et bâtiments communautaires »	Bruno GUISE	David MESCHIN

✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.



D 2020-205 : CARA / désignation des délégués à la CLECT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

✚ de désigner : Isabelle PRUD'HOMME, en qualité de titulaire, et Guillaume CHEREL, en qualité de suppléant, afin de participer à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.



D 2020-206 : CARA / commission intercommunale des impôts directs / proposition de membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

✚ de désigner : Guillaume CHEREL, en qualité de titulaire, et Fabienne LABARRIERE, en qualité de suppléante, afin de participer à la commission intercommunale des impôts directs.



D 2020-207 : CCAS / conseil d'administration / élection d'un cinquième représentant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

✚ de désigner Aude TRECOURT-BESSARD en qualité de membre supplémentaire au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.



D 2020-208 : GR4 / convention avec le département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

✚ d'approuver la convention d'entretien d'un itinéraire de randonnée qui débute à Grasse (06) et se termine à Royan avec le département de la Charente-Maritime,
 ✚ d'autoriser Monsieur le maire à la signer.



D 2020-209 : **SCI KOLOCK IMMOBILIER / convention de servitude d'accès**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accepter la signature d'une convention de servitude d'accès provisoire au sous-sol du local sis 11 rue du Logis vert au profit de la commune avec la SCI KOLOCK IMMOBILIER, représentée par Monsieur Damien Kohler, sise 176 route de Saint-Jean-d'Angely à Saint-Yrieix-sur-Charente,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil municipal désigné par lui, à effectuer les démarches en vue d'obtenir l'autorisation des copropriétaires du volume n° 4 pour la création d'un accès à ce local depuis le parking couvert de la résidence.



D 2020-210 : **création d'un emploi non permanent**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer un emploi non permanent dans le grade de technicien-catégorie B, afin de mener à bien les projets suivants :
 - démarche ADS (aménagement durable des stations)
 - démarche environnementale – économies d'énergiepour une durée prévisible de 2 ans (1 an minimum et 6 ans maximum), du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022 inclus.
Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'1 an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
Cet agent assurera les fonctions de chargé de projet à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 36 heures (avec 6 jours de RTT).
Il devra justifier d'un niveau bac+2 minimum (généraliste ou spécialisé en environnement) et maîtriser les logiciels de cartographie.
- ✚ de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien-catégorie B.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372, indice majoré 343.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D 2019-174 du 17 décembre 2019 est applicable.
- ✚ de modifier le tableau des effectifs en conséquence.



D 2020-211 : **prime exceptionnelle Covid-19**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'instituer cette prime pour les agents de la commune de Saint-Palais-sur-Mer qui, pour assurer la continuité des services publics, ont dû s'adapter à une organisation de travail contraignante et inédite dans les conditions suivantes :
 - **Bénéficiaires :**
La prime serait attribuée aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels (permanents et non permanents de droit public), au prorata de leur temps de travail.
Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel ne feraient pas partie des bénéficiaires.
 - **Critères d'octroi, montant et modalités de versement :**
La prime se déclinerait selon deux modalités, exclusives l'une de l'autre :
 - 1 - le présentiel effectif :
 - seraient concernés les agents qui ont dû déroger à la règle nationale du confinement **et** dont les activités ont nécessité un contact avec le public ;
 - la prime serait versée en fonction du nombre de jours de présence physique du 17 mars au 10 mai 2020 inclus dans la limite de 40 jours (5 jours x 8 semaines) ;
 - son montant serait de 25 € par jour.
 - 2 - la mobilisation : concernerait les agents mobilisés :
 - en présentiel régulier sans contact avec le public pendant la période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020 inclus)
 - ✓ le montant de la prime serait modulable avec un plafond de 200 €

- en télétravail exclusivement et/ou en présentiel ponctuel sans contact avec le public pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise
 - ✓ le montant de la prime serait forfaitaire : 100 €

La liste des bénéficiaires serait établie sur proposition des chefs de service, avec validation de la direction générale.

- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à fixer, par arrêté individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ✚ de cumuler cette prime exceptionnelle avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ; elle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales ; le versement se fera en une seule fois et n'aura aucun caractère reconductible,
- ✚ dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au budget principal 2020.



D 2020-212 : EPFNA – CARA – commune / avenant n° 3 à la convention tripartite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accepter la proposition de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.



D 2020-213 : EPFNA / DUP multi-sites / modification des emprises parcellaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ que les emprises partielles à exproprier dans le cadre de l'opération de création de réserves foncières, en vue du projet d'action foncière pour le développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint-Palais-sur-Mer, telles que résultant des documents d'arpentage, sont les suivantes :
 - une emprise de terrain de 55 m², à prendre aux dépens de la parcelle AS n° 813 (partie de l'ancienne parcelle AS n° 443) ;
 - une emprise de terrain de 943 m², à prendre aux dépens de la parcelle AN n° 465 (partie de l'ancienne parcelle AN n° 156) ;
 - une emprise de terrain de 185 m², à prendre aux dépens de la parcelle AN° 139 (nouvelle numération à venir),
- ✚ d'autoriser l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à solliciter auprès du préfet de la Charente-Maritime la cessibilité des parcelles suivantes, ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue du prononcé d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine :
 - site n°1 Bernezac : AL n° 189, 190, 422 et AK n° 821, 923, 1132, 1134p (l'EPFNA est propriétaire de cette parcelle) et 1136 ;
 - site n° 2 Maine Bertrand Nord : AN n° 13, 14, 71 ainsi qu'une emprise de 185 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AN n° 139, dans le cadre d'une division parcellaire à intervenir ;
 - site n° 6 Moulin de Vessac : AN n° 451, 452, 447, 448, 453, 454, 285, 286 et 465,
- ✚ de préciser que cette décision fera l'objet d'une information spécifique auprès des propriétaires concernés par les emprises partielles,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet objet.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 25.

